

**CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AU PROGRAMME DE FIDELITE
PHARMA PROVENCE FIDELITE
DU 29 MAI 2020**

1. Présentation et principes de fonctionnement

1.1 - Le programme de fidélité « PHARMA PROVENCE FIDELITE » (ci-après « le Programme ») est mis au point et géré par la société PHARMA PROVENCE (ci-après « la Société ») au capital de 6050 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 513 237 370, dont le siège social est situé 145 Chemin du Palyvestre lieu-dit « l'abattoir » 83400 HYERES.

1.2 - Le Programme est destiné aux clients des pharmacies membres du groupement PHARMA PROVENCE (« les Points de vente ») dont la liste est accessible en cliquant sur le lien ci-après :

<http://pharmaprovencegroupe.com/>

1.3 - Le Programme a pour objet de permettre au client qui choisit de participer au Programme (ci-après « le Client »), de bénéficier d'offres et d'avantages en fonction des achats de produits éligibles qu'il réalise au sein des Points de vente participant au Programme.

1.4 - Les présentes conditions générales définissent les conditions de souscription par le Client au Programme ainsi que les règles de fonctionnement dudit Programme.

1.5 - Le Client ne pourra souscrire au Programme qu'après avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales du Programme qui sont consultables gratuitement dans les Points de vente qui participent au Programme ainsi que sur le site internet <http://pharmaprovencegroupe.com/>.

1.6 - La Société se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment. La dernière version des Conditions Générales d'Utilisation applicables au Programme est celle consultable sur le site internet <http://pharmaprovencegroupe.com/>.

2. Modalités et conditions de souscription au Programme

2.1 - La souscription du Client au Programme est totalement gratuite et réservée aux personnes physiques majeure, en capacité de contracter.

2.2 - La souscription au Programme s'effectue directement au sein de l'un des Points de vente participant au Programme.

2.3 - Le Point de vente procédera à l'inscription du Client en recueillant directement auprès de lui les informations nécessaires pour permettre son identification :

- ⇒ Nom
- ⇒ Prénom
- ⇒ Date et lieu de naissance
- ⇒ Adresse postale complète (voie, code postal, ville)
- ⇒ Email ou numéro de mobile

2.4 - Le Client s'engage à informer immédiatement la Société et/ou le Point de vente auprès duquel il a souscrit au Programme et activé sa Carte de fidélité de toute modification de ses données personnelles.

2.5 - La souscription au Programme ne peut être enregistrée et validée que si les informations d'identification visées au 2.3 des présentes que le Client doit communiquer sont complètes et exploitables.

2.6 - Toute demande de souscription au Programme dont les informations communiquées par le Client s'avèreraient inexactes, inexploitables et/ou incomplètes ne pourra donc être prise en compte.

2.7 – Lors de souscription au Programme, une carte physique (« la Carte de fidélité ») est délivrée au Client par le Point de vente et un courriel récapitulatif est adressé au Client afin de confirmer son inscription et son consentement au traitement de ses données personnelles dans le cadre du Programme dans les conditions visées à l'article 6 ci-après.

2.8 - Si après sa souscription au Programme le Client souhaite renoncer à son inscription, il pourra le faire dans tous les Points de Vente participant au Programme ou par courrier adressé à :

**Pharma Provence
145 Chemin du Palyvestre
lieu-dit « l'abattoir »
83400 HYERES.**

2.9 - La souscription au Programme est strictement personnelle et une seule et unique Carte de fidélité est délivrée par personne physique (même nom et prénom et même adresse courriel et/ même numéro de téléphone). Cette carte n'est pas cessible ni transférable et ne peut être vendue ni échangée et n'est en aucun cas une carte de paiement.

3. Règles de fonctionnement du Programme

3.1. Principe général

3.1.1 - Le Programme est un programme de fidélité à points qui permet au Client de cumuler des points générant des bons d'achat ou des bons de réduction, ou des offres commerciales

(« Avantages ») calculés en fonction des achats réalisés sur la base d'une liste de produits de parapharmacies éligibles (y compris les produits en promotion).

3.1.2 - Pour bénéficier des Avantages associés au Programme, le Client devra présenter sa Carte de fidélité lors de son passage en caisse et, à défaut de présentation, le Point de vente pourra tenter de retrouver le compte du Client dans la base de données du Programme à l'aide de son nom.

3.1.3 - Il est toutefois précisé que les produits relevant des catégories suivantes sont exclus du Programme : les médicaments, les produits inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie (LPPR), que ces produits soient remboursables ou non, tout produit de santé faisant l'objet d'une prescription médicale, le lait infantile 1er âge ainsi que tout autre produit défini par la Société.

3.1.4 - Pour connaître les produits spécifiquement exclus conformément au 3.1.3 des présentes, le Client devra se renseigner auprès de la Société et de chaque Point de vente adhérent au Programme.

3.2. Avantages accordés au moment de la souscription

3.2.1 - Une fois les informations complétées en caisse dans l'un des Points de vente, le Client verra sa Carte de fidélité automatiquement créditée de 20 points à titre de cadeau de bienvenue.

3.3. Avantages accordés lors de la date anniversaire

3.3.1 – Le jour de son anniversaire (à la date renseignée lors de son inscription), le Client bénéficiera d'un bon de réduction de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) sur un prochain achat de produits éligibles au Programme (pas de montant minimum d'achat).

3.3.2 - Ce bon de réduction d'une valeur de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) est automatiquement généré et mis à la disposition du Client par email ou par SMS et sa durée de validité est de 1 (un) mois à compter de son émission.

3.4. Avantages accordés lors des achats

3.4.1 - Le Programme permet au Client de bénéficier d'un bon de réduction de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par tranche d'achat de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) de produits de parapharmacies éligibles conformément à l'article 3.1.1 des présentes.

3.4.2 - Le calcul s'effectue selon le principe suivant :

- ⇒ lors de l'achat de produits éligibles au Programme, chaque euro dépensé, après avoir été arrondi à l'euro inférieur, est enregistré sur le compte relié à la Carte de fidélité du Client.
- ⇒ En cas d'achat faisant ultérieurement l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, les montants enregistrés pour cet achat seront supprimés et le compte de fidélité sera remis à jour.
- ⇒ Lorsque la valeur totale enregistrée à la suite de ces achats atteint 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises), un bon de réduction d'une valeur de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) est automatiquement généré et mis à la disposition du Client par courrier ou par email.

3.4.3 - Le montant d'un bon de réduction édité en application du 3.4.1 des présentes ne peut excéder 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises).

3.4.5 - Les bons de réduction édités en application du 3.4.1 des présentes ont une durée de validité de 2 (deux) mois à compter de leur émission et pourront être utilisés par le Client lors de prochains achats de produits éligibles au Programme.

3.5. Non-utilisation de la Carte de fidélité pendant 13 mois – Remise à zéro

3.5.1 - En cas de non-utilisation par le Client de la Carte de fidélité pendant une durée de 13 (treize) mois consécutifs à compter du dernier achat de produits éligibles, il sera procédé à une remise à zéro du compte client associé à la Carte de fidélité entraînant l'annulation des Avantages acquis et restant à courir.

3.6. Consultation du solde du compte client rattaché à la Carte de fidélité

3.6.1 - Afin de connaître la situation de son compte client, le Client peut à tout moment consulter le solde de celui-ci sur simple demande dans l'un des Points de vente participant au Programme.

4. Durée – Résiliation – non-respect des conditions

4.1 - La souscription au Programme est faite pour une durée indéterminée.

4.2 - Le Client peut mettre fin à tout moment à son inscription au Programme soit directement au sein de l'un des Points de Vente participant au Programme ou en adressant un courrier adressé à :

**Pharma Provence
145 Chemin du Palyvestre
lieu-dit « l'abattoir »
83400 HYERES.**

4.3 - A compter de la résiliation, le Client perd automatiquement le bénéfice des Avantages acquis et qui n'auraient pas été encore utilisés.

4.4 - La Société se réserve le droit de mettre fin à tout moment au Programme et de ce fait à la souscription du Client. Dans ce cas, le Client sera informé par affichage en Point de vente et sera invité à utiliser tous les Avantages en cours avant l'expiration du Programme.

4.5 - Le maintien dans le Programme implique de la part du Client le respect des présentes conditions générales d'utilisation de sorte qu'en cas de non-respect des présentes, et notamment en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des Avantages, la Société pourra résilier immédiatement et sans préavis l'inscription du Client au Programme, ce qui entraînera automatiquement la désactivation de sa Carte de fidélité et la perte des Avantages acquis.

5. Perte ou vol de la Carte de fidélité

5.1 - En cas de perte ou de vol de la Carte de fidélité, le Client devra en informer immédiatement la Société.

5.2 - En cas de perte ou de vol de la Carte de fidélité, la Société sera déchargée de toute responsabilité, y compris sur l'utilisation frauduleuse des Avantages associés à la Carte de fidélité par un tiers.

6. Données personnelles

6.1 - Les informations visées au 2.3 des présentes, communiquées par le Client lors de son adhésion au Programme, constituent des données personnelles permettant l'identification du Client et sont nécessaires à la création et la gestion du compte fidélité du Client.

6.2 - L'utilisation de la carte de fidélité par le Client entraîne également la collecte des données afférentes aux achats effectués par le Client qui seront utilisées exclusivement pour la gestion du Programme de fidélité, ainsi qu'à des fins statistiques.

6.3 - Les données visées au 6.1 et 6.2 ci-avant sont collectées sur la base du consentement du Client conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

6.4 - Par son adhésion au Programme, le Client accepte ainsi expressément que les données soient collectées et utilisées par la Société pour les besoins du fonctionnement du Programme de fidélité et pour la transmission des offres et services fournis dans le cadre du ce Programme.

6.5 - Les données visées au 6.1 et 6.2 ci-avant sont destinées à tous les Points de vente qui participent au Programme de fidélité PHARMA PROVENCE FIDELITE, ainsi qu'aux prestataires et sous-traitants sélectionnés pour la gestion du programme de fidélité.

6.6 - Les données visées au 6.1 et 6.2 ci-avant pourront également être communiquées aux partenaires du programme de fidélisation avec l'accord du Client (case à cocher ou accord donné en point de vente).

6.7 - La Société s'assurera que les prestataires et sous-traitants sélectionnés pour la gestion du Programme de fidélité pratiquent une politique de collecte et de traitement des données personnelles conforme aux dispositions du RGPD.

6.8 - Conformément aux dispositions du RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit de limitation de leur traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données.

6.9 - Il pourra exercer ses droits, sans frais, auprès du responsable de traitement en justifiant de son identité, dans les conditions ci-après :

⇒ directement dans le Point de vente participant au Programme ;

⇒ par mail à l'adresse : info@pharmaprovencegroupe.com ;

⇒ par courrier à l'adresse suivante :

**Pharma Provence
145 Chemin du Palyvestre
lieu-dit « l'abattoir »
83400 HYERES.**

6.10 - Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en cas de difficulté.

6.11 - Les données personnelles collectées dans le cadre du Programme sont conservées par la Société pendant une durée maximum de 3 ans suivant la fin de la relation commerciale, hors obligation légale d'archivage.

6.12 - Les responsables du traitement sont la Société ainsi que tous les Points de vente adhérant au Programme.

7. Réclamation – Service client

7.1 - Toute réclamation concernant le Programme ou relative au compte client par le titulaire de la Carte de fidélité devra être faite par email à l'adresse :

info@pharmaprovencegroupe.com

8. Loi applicable – Litige et Médiation

8.1 - Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et régies par le droit Français.

8.2 - Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu entre le Client et la Société, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Français compétents dans les conditions de droit commun.

